

## LISTE DES DRONES « SUR ÉTAGÈRE » DE 2kg OU MOINS DISPENSÉS DE L'EXIGENCE D'UN DISPOSITIF DE COUPURE MOTEUR INDÉPENDANT DU CONTRÔLEUR DE VOL

### Rappels

---

L'exigence du § 2.6.c) de l'Annexe III de l'arrêté "Aéronefs" du 17 décembre 2015, est entrée en vigueur le 1er janvier 2017, pour les attestations de conception en scénario S-2.

*§ 2.6.c) La fonction d'atterrissage d'urgence requise au paragraphe 2.5.1.c) est indépendante des automatismes embarqués de contrôle de la trajectoire de l'aéronef.*

*(avec § 2.5.1.c): "Le télépilote peut à tout moment forcer un atterrissage d'urgence par arrêt de la propulsion en vol et la commande de cette fonction peut être testée au sol par le télépilote avant le vol."*

L'objectif de cette exigence est de permettre au télépilote d'intervenir en cas d'échappée du drone qui serait causée par une défaillance du contrôleur de vol ou de ses capteurs.

Plus précisément, l'article 10.6 de l'arrêté indique que *"Les dispositions du paragraphe 2.6.c de l'annexe III du présent arrêté sont applicables pour toute nouvelle demande d'attestation de conception déposée plus de 12 mois après l'entrée en vigueur du présent arrêté [i.e. après le 1<sup>er</sup> janvier 2017]."*

L'exigence d'un dispositif de coupure moteur indépendant du contrôleur de vol s'applique donc pour les demandes d'attestation de conception S-2 déposées après le 1er janvier 2017.

### Drones non concernés

---

Les attestations de conception dont la demande était antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (sans obligation d'un dispositif de coupure moteur indépendant) demeurent valides, y compris les attestations de conception de type, sur la base desquelles de nouveaux drones (i.e. de nouveaux numéros de série du même modèle), peuvent continuer à être mis en service après le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En outre, pour les drones de 2 kg ou moins vendus "sur étagère" dont le fabricant ne détient pas déjà lui-même une attestation de conception, la DGAC a décidé de n'appliquer cette nouvelle exigence que pour les "nouveaux" modèles, c'est-à-dire les modèles de drones pour lesquels aucun revendeur ni aucun exploitant n'a déjà obtenu pour ce modèle une attestation de conception (sans dispositif de coupure moteur indépendant du contrôleur de vol).

De nouvelles demandes d'attestations de conception pourront donc continuer à être acceptées sans imposer un dispositif de coupure moteur indépendant du contrôleur de vol, pour les drones listés dans le tableau ci-dessous :

Fabricant	Modèles
3D Robotics	Iris, Iris +, 3DR SOLO
Datron-Aeryon	Scout, Spy ranger
DJI	Phantom 2, 2 vision + Phantom 3, 3 pro, 3 advanced Phantom 4, 4 pro, 4 pro + Mavic pro
Yuneec	Q500 Typhoon